



Assemblée générale

Distr. générale
12 avril 2006
Français
Original : anglais

Soixantième session

Point 127 de l'ordre du jour

Plan des conférences

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteure : M^{me} Katja Pehrman (Finlande)

I. Introduction

1. Les recommandations que la Cinquième Commission a déjà présentées à l'Assemblée générale au titre du point 127 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/60/601.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à sa 46^e séance, le 11 avril 2006. Les déclarations et observations faites au cours de ses débats sont consignées dans le compte rendu analytique de la séance (A/C.5/60/SR.46).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/60/L.36

3. À sa 46^e séance, le 11 avril 2006, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Plan des conférences » (A/C.5/60/L.36), que le Président lui a présenté à l'issue de consultations officieuses coordonnées par le représentant de l'Argentine.
4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/60/L.36 sans le mettre aux voix (voir par. 5).



III. Recommandation de la Cinquième Commission

5. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Plan des conférences

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur la question, notamment les résolutions 40/243 du 18 décembre 1985, 41/213 du 19 décembre 1986, 43/222 A à E du 21 décembre 1988, 51/211 A à E du 18 décembre 1996, 52/214 du 22 décembre 1997, 53/208 A à E du 18 décembre 1998, 54/248 du 23 décembre 1999, 55/222 du 23 décembre 2000, 56/242 du 24 décembre 2001, 56/254 D du 27 mars 2002, 56/262 du 15 février 2002, 56/287 du 27 juin 2002, 57/283 A du 20 décembre 2002, 57/283 B du 15 avril 2003, 58/250 du 23 décembre 2003, 59/265 du 23 décembre 2004 et 60/236 du 23 décembre 2005,

Réaffirmant sa résolution 42/207 C du 11 décembre 1987, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'assurer le respect de l'égalité des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences¹, les rapports pertinents du Secrétaire général² et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Réaffirmant les dispositions relatives aux services de conférence de ses résolutions sur le multilinguisme,

I

Calendrier des conférences et réunions

Prend note du rapport du Comité des conférences pour 2005¹;

II

A. Utilisation des ressources affectées aux services de conférence

1. *Réaffirme* la règle qui veut que les salles de conférence soient affectées en priorité aux réunions d'États Membres;

2. *Prie* le Secrétaire général de veiller, lorsqu'il établit les propositions budgétaires relatives aux services de conférence, à ce que les ressources prévues au titre du personnel temporaire permettent de répondre à la demande totale de services, estimée à partir des données d'expérience les plus récentes;

3. *Note avec satisfaction* que le taux d'utilisation global dans les quatre principaux lieux d'affectation est passé de 77 % en 2003 à 83 % en 2004, dépassant pour la première fois depuis 2000 le seuil fixé;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 32 (A/60/32).

² A/60/93 et Corr.1 et A/60/112.

³ A/60/433.

4. *Est consciente* de l'importance que revêtent les réunions de groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres pour le bon déroulement des travaux des organes intergouvernementaux, et prie le Secrétaire général de veiller à satisfaire dans la mesure du possible toutes les demandes de services de conférence occasionnées par ces réunions;

5. *Note avec préoccupation* que, pendant la période considérée, la proportion de réunions de groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres tenues dans les quatre principaux lieux d'affectation qui ont bénéficié de services d'interprétation a de nouveau diminué, passant de 98 % pour la période allant de mai 2001 à avril 2002 à 92 % pour celle allant de mai 2002 à avril 2003, à 90 % pour celle allant de mai 2003 à avril 2004 et à 85 % pour celle allant de mai 2004 à avril 2005, bien qu'au cours de cette dernière période le nombre de réunions ayant occasionné une demande de services d'interprétation ait connu une baisse sensible de 15 %;

6. *Rappelle* que la prestation de services d'interprétation lors des réunions de groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres est assurée au cas par cas, conformément à la pratique établie;

7. *Exhorte à nouveau* les organes intergouvernementaux à ne ménager aucun effort au stade de la planification pour tenir compte des réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres, à prévoir les réunions de ces groupes dans leur programme de travail et à aviser les services de conférence suffisamment à l'avance de toute annulation de séance, de façon que les ressources puissent, dans la mesure du possible, être réaffectées à ces réunions;

8. *Note* que l'amélioration du taux d'utilisation global des services de conférence risquerait de priver d'autant les réunions des groupes régionaux de ces services et prie le Secrétaire général d'étudier des moyens novateurs de résoudre ce problème et de lui rendre compte par l'intermédiaire du Comité des conférences;

9. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises par les organes qui ont réaménagé leur programme de travail dans le sens de l'utilisation optimale des ressources affectées aux services de conférence et prie le Comité des conférences de continuer à consulter les secrétariats et les bureaux des organes qui sous-utilisent la part de ces ressources qui leur est allouée, comme elle l'a demandé au paragraphe 2 de la section II.A de sa résolution 59/265;

10. *Rappelle* les dispositions de plusieurs de ses résolutions, notamment le paragraphe 8 de la section II.A de la résolution 59/265 B, et réaffirme que toutes les réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies ayant leur siège à Nairobi doivent se tenir dans cette ville, sauf dérogation accordée par elle-même ou, en son nom, par le Comité des conférences, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième et unième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences;

11. *Décourage vivement* toute proposition d'accueillir une réunion qui serait contraire à la règle qui veut que les organes se réunissent à leur siège, dans le cas de l'Office des Nations Unies à Nairobi et des autres centres des Nations Unies dont le taux d'utilisation des ressources est faible;

12. *Note avec satisfaction* les mesures prises à ce jour pour accroître l'utilisation des installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique, en particulier la mise en place par la Commission d'un système intégré de gestion des conférences et l'organisation d'une mission à l'effet de recenser les pratiques optimales suivies dans des centres de conférence similaires du système des Nations Unies;

13. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que le centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique crée et développe des liens avec d'autres centres et organes, et de lui rendre compte lors de sa soixantième et unième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences;

14. *Note* que l'application rigoureuse des normes minimales de sécurité opérationnelle établies pour les villes sièges a contraint la Commission économique pour l'Afrique à restreindre l'utilisation de son centre de conférences aux organismes des Nations Unies, aux représentations diplomatiques accréditées à Addis-Abeba, à l'Union africaine, aux organisations non gouvernementales internationales reconnues et au Gouvernement éthiopien;

15. *Invite* le Secrétaire général à étudier les moyens d'accroître l'utilisation du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique, en gardant à l'esprit les normes minimales de sécurité opérationnelle établies pour les villes sièges, et à lui rendre compte lors de sa soixantième et unième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences;

B. Réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires;

2. *Réaffirme également* que la réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a pour principaux objectifs d'assurer la production, dans toutes les langues officielles, de documents de grande qualité dans les délais prévus ainsi que la prestation de services de conférence de qualité aux États Membres, et d'y parvenir de manière aussi efficace et économique que possible, conformément à ses résolutions pertinentes;

3. *Prend note* de l'entreprise tendant à voir instituer une gestion intégrée à l'échelle du Secrétariat, est consciente de l'intérêt de la mise à niveau des moyens informatiques de l'Office des Nations Unies à Nairobi, qui est indispensable au succès de cette entreprise, et prie le Secrétaire général de l'informer des progrès accomplis dans ce sens;

4. *Prend note également* des premières mesures prises par le Département pour recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur sont fournis, indicateur de résultat fondamental pour le Département, notamment la décision d'organiser des réunions d'information pour chaque langue deux fois par an, et prie le Secrétaire général de veiller, à l'occasion de ces mesures, à donner également dans les six langues officielles de l'Organisation à tous les États Membres la possibilité de porter leur appréciation et à ce que ces mesures soient pleinement conformes à ses résolutions pertinentes;

5. *Se félicite* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du système de gestion en ligne des réunions et du mode de gestion électronique de la documentation;

6. *Prend note* de l'entreprise tendant à voir instituer le système de gestion intégrée à l'échelle du Secrétariat et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième et unième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des résultats des travaux des équipes spéciales;

7. *Prend note* des conclusions de l'équipe spéciale chargée par le Département d'examiner les normes de production⁴ et prie le Secrétaire général de tenir pleinement compte du caractère unique des fonctions des services linguistiques du Département lorsqu'il examinera la question des normes de production, qui remontent à 1976, et des méthodes d'évaluation des résultats au regard de l'informatisation;

8. *Prie* le Secrétaire général d'étudier plus avant l'opportunité d'offrir une formation à l'utilisation de l'outil informatique (y compris à la dactylographie) et d'inclure dans les avis de vacance de poste des connaissances de base en informatique au nombre des compétences requises;

9. *Rappelle* le paragraphe 10 de la section II.B de sa résolution 59/265 et attend avec intérêt la présentation de la proposition visée dans ledit paragraphe;

10. *Réaffirme* le paragraphe 10 de la section II.B de sa résolution 57/283 B et souligne à ce propos qu'il importe de conserver une fonction d'édition des documents officiels et de préserver le principe de la mise en concordance des textes des résolutions dans les six langues officielles de sorte qu'ils fassent également autorité;

III

Questions relatives à la documentation et aux publications

1. *Souligne* l'importance primordiale de la parité des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Note avec inquiétude* qu'un volume important de textes continuent d'être présentés en retard par les départements auteurs, ce qui nuit au fonctionnement des organes intergouvernementaux, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport sur tous obstacles au strict respect de la règle des 10 semaines et de celle des 6 semaines gouvernant la parution de la documentation avant les sessions, dans lequel il insérera, le cas échéant, des propositions sur les mesures à prendre pour les éliminer;

3. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de veiller à ce que les règles gouvernant la distribution simultanée des documents dans les six langues officielles soient respectées, en ce qui concerne aussi bien la distribution d'exemplaires sur papier que l'affichage des documents de conférence dans le Système de diffusion électronique des documents et sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies, conformément au paragraphe 5 de la section III de sa résolution 55/222;

⁴ Voir A/60/93 et Corr.1, par. 60 à 62.

4. *S'inquiète* du non-respect de l'article 59 de son règlement intérieur, et prie le Secrétaire général de faire en sorte que les résolutions qu'elle a adoptées soient communiquées aux États Membres dans les 15 jours qui suivent la fin de la session;

5. *Réaffirme* le paragraphe 9 de la section III de sa résolution 59/265, dans lequel elle a décidé que les documents traitant des questions de planification et des questions budgétaires et administratives qu'elle doit examiner d'urgence doivent paraître à titre prioritaire;

6. *Se félicite* des efforts faits par l'équipe spéciale interdépartementale sur la documentation pour résoudre le problème de la parution tardive des documents, et prie le Secrétaire général d'étudier et de mettre au point un mécanisme permettant d'établir clairement à qui incombe au Secrétariat telle ou telle responsabilité s'agissant de la présentation, du traitement et de la publication des documents, et de présenter un rapport détaillé sur la question au Comité des conférences pour qu'après plus ample examen et analyse celui-ci la saisisse de recommandations concrètes à sa soixante et unième session;

7. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de donner pour instructions à tous les départements de faire figurer dans les rapports émanant du Secrétariat les éléments suivants :

- a) Un résumé du rapport;
- b) Un récapitulatif des conclusions, recommandations et autres mesures proposées;
- c) Un rappel des faits utiles à connaître;

8. *Invite* les organes intergouvernementaux et les organes d'experts à envisager les éléments susmentionnés, selon qu'il conviendra, dans les rapports qu'ils lui présentent;

9. *Demande* que, dans tous les documents présentés aux organes délibérants par le Secrétariat, des organes intergouvernementaux ou des organes d'experts, pour examen et suite à donner, les conclusions et recommandations soient imprimées en caractères gras;

10. *Prie* le Secrétaire général de prendre de nouvelles mesures pour améliorer la qualité et l'exactitude des comptes rendus de séance dans les six langues officielles, en veillant à ce que les comptes rendus soient systématiquement établis et traduits à partir des enregistrements sonores et des textes des interventions telles qu'elles ont été faites dans la langue originale;

11. *Note* une légère amélioration dans la parution des procès-verbaux et des comptes rendus analytiques de séance, mais ne peut que constater la persistance de retards;

12. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures voulues pour réduire le retard qu'accuse la parution des procès-verbaux et comptes rendus analytiques de séance, l'objectif étant que ces documents paraissent dans les délais;

13. *Rappelle* le paragraphe 14 de la section II.B de sa résolution 59/265 et prie le Secrétaire général d'étudier plus en détail toutes les options, y compris celles proposées aux paragraphes 59 à 63 de son rapport sur la réforme du Département de

l'Assemblée générale et de la gestion des conférences⁵, en suivant en cela les directives des organes délibérants, et de lui rendre compte de leurs incidences pratiques et financières à sa soixante et unième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences;

14. *Rappelle également* le paragraphe 13 de la section II.B de sa résolution 59/265, prend note des paragraphes 57 à 59 du rapport du Secrétaire général⁶ et décide de revenir sur cette question à l'occasion de l'examen du rapport visé au paragraphe ci-dessus;

IV

Questions relatives à la traduction et à l'interprétation

1. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les services de traduction et d'interprétation soient de la plus haute qualité dans toutes les langues officielles;

2. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de veiller à ce que la terminologie employée par les services de traduction et d'interprétation corresponde aux normes linguistiques et à la terminologie les plus récentes des langues officielles, afin de maximaliser la qualité;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à améliorer l'exactitude des traductions dans les langues officielles, en veillant tout particulièrement à leur qualité;

4. *Prie à nouveau* le Secrétaire général, lorsqu'il recrute du personnel temporaire pour les services linguistiques, de veiller à traiter tous les services sur un pied d'égalité et à leur fournir les mêmes moyens et conditions de travail, afin d'obtenir des prestations de qualité optimale, dans le plein respect de la spécificité de chacune des six langues officielles et compte tenu du volume de travail de chaque service;

5. *Prie également à nouveau* le Secrétaire général d'examiner la question du taux d'autorévision compatible avec la qualité dans toutes les langues officielles, et de lui rendre compte à sa soixante et unième session;

6. *S'inquiète* des disparités entre les taux de vacance de postes d'interprète et de traducteur à Nairobi et dans les autres lieux d'affectation;

7. *Se déclare profondément préoccupée* par les taux élevés de vacance de postes dans les services d'interprétation et de traduction de l'Office des Nations Unies à Nairobi, en particulier par la persistance de difficultés de recrutement aux postes du Groupe arabe de la Section d'interprétation; et prie le Secrétaire général de remédier à cette situation, notamment en demandant l'aide d'États Membres pour l'organisation de concours visant à pourvoir ces postes linguistiques et la publicité à leur donner;

8. *Prie* le Secrétaire général de s'attaquer au problème de la planification de la relève en cherchant à intéresser des candidats qualifiés afin d'être en mesure de pourvoir rapidement les postes qui deviendront prochainement vacants dans les services linguistiques;

⁵ A/59/172.

⁶ A/60/93 et Corr.1.

9. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de continuer à étudier l'utilisation des nouvelles technologies telles que la traduction assistée par ordinateur, la télétraduction ou la traduction délocalisée et la reconnaissance vocale, dans les six langues officielles, afin de relever encore la qualité et la productivité des services de conférence, et de la tenir informée de l'adoption de toute autre technologie nouvelle;

V

Informatique

1. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis dans l'ensemble des lieux d'affectation dans le sens de l'informatisation des systèmes de gestion des réunions et de traitement de la documentation, et de la démarche adoptée pour mettre en commun les normes, les pratiques optimales et les réalisations techniques des services de conférence de tous les lieux d'affectation;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les technologies utilisées dans tous les lieux d'affectation soient compatibles entre elles et d'une utilisation aisée dans toutes les langues officielles;

3. *Prie également* le Secrétaire général de mener à bien à titre prioritaire le transfert sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies de tous les anciens documents importants de l'Organisation, dans les six langues officielles, pour que les États Membres aient ainsi également accès à ces archives;

4. *Se félicite* du renforcement du Groupe de l'informatique de l'Office des Nations Unies à Nairobi et prie le Secrétaire général de continuer à examiner la question de la dotation équitable de tous les lieux d'affectation en moyens informatiques.
